

FICHE SIGNALÉTIQUE

OUTSHINE

Page 1 de 8

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **Outshine (n° LPA 31646)**
Nom chimique des matières actives : **Florasulam** : N-(2,6-difluorophényl)-8-fluoro-5-méthoxy[1,2,4]triazolo[1,5-c] pyrimidine-2-sulfonamide
Fluroxypyr (présent sous forme d'ester méthylheptylique) : [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridinyl)oxy] acide acétique 1-méthylheptyl ester

Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
302-179, ave McDermot, Winnipeg (MB) R3B 0S1
Téléphone : 1-855-264-6262
Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :

Apparence : Liquide blanc cassé
Odeur : Caractéristique

SOMMAIRE D'URGENCE : AVERTISSEMENT Irritant pour les yeux et la peau. Agent sensibilisant potentiel de la peau. Nocif en cas d'ingestion.

VOIES D'ADMINISTRATION PRIVILÉGIÉES : Ingestion, absorption par la peau, inhalation et contact avec les yeux.

NOCIF EN CAS D'INGESTION. CAUSE UNE IRRITATION POUR LA PEAU ET LES YEUX. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter en tout temps une combinaison propre qui couvre tout le corps. Porter des lunettes à coques ou un écran facial et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange et le chargement, le nettoyage et les réparations. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Détruire les chaussures et articles en cuir contaminés.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES : COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer le produit près de la chaleur ou d'une flamme nue.

AUTRES RISQUES : Voir les sections 11 et 12.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Florasulam	145701-23-1	0,25	ND	ND	ND	SO
Fluroxypyr (sous forme d'ester méthylheptylique)	81406-37-3	10,05	ND	ND	ND	SO
Propylène glycol	57-55-6	< 2,0	ND	ND	10 mg/m ³ (TWA) (aérosol)*	SO

FICHE SIGNALÉTIQUE

OUTSHINE

Page 2 de 8

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Hydrocarbures (contient du naphthalène)	SO	30 à 40				
	91-20-3	< 0,1	10 ppm (TWA)	10 ppm (TWA) 15 ppm (STEL, peau, A4)	ND	NTP – 2** CIRC – 2B***

ND : Non déterminé, SO : Sans objet.

* AIHA WEEL (Niveaux d'exposition en milieu de travail de l'AIHA).

** Substances pouvant être raisonnablement prévues comme étant cancérogènes.

*** L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le traitement doit s'appuyer sur le jugement du médecin selon les réactions de la victime. Ce produit contient un **DISTILLAT DE PÉTROLE. NE PAS FAIRE VOMIR.** Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. En cas de brûlures, traiter comme toute autre brûlure thermique, après décontamination. En cas d'ingestion, l'aspiration peut provoquer une pneumonie chimique. Il faut évaluer le danger d'une pneumonie chimique par rapport à la toxicité lorsqu'on envisage de vider le contenu de l'estomac. Si l'on procède à un lavage, songer à utiliser un tube endotrachéal à ballonnet.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : 60,6 °C

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air) : Sans objet

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : Un agent chimique sec, de l'eau pulvérisée ou du dioxyde de carbone. De la mousse. Il est préférable d'utiliser une mousse antialcool (de type ATC). Les mousses synthétiques polyvalentes (y compris de type AFFF) ou les mousses à base protéiniques peuvent donner des résultats, mais elles seront moins efficaces.

FICHE SIGNALÉTIQUE

OUTSHINE

Page 3 de 8

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Cette matière ne brûlera pas jusqu'à ce que l'eau soit évaporée. Les résidus peuvent brûler. Des gaz dangereux sont émis en cas de feu.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Garder les personnes à l'écart. Isoler le feu et empêcher toute entrée non essentielle. On peut éteindre les liquides qui brûlent en les diluant avec de l'eau. On peut déplacer les liquides qui brûlent en rinçant avec beaucoup d'eau pour protéger le personnel et minimiser les dommages matériels. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, un agent chimique sec ou de la mousse. Si possible, contenir le ruissellement des eaux ayant servi à maîtriser l'incendie. S'il n'est pas contenu, le ruissellement de ces eaux peut causer des dégâts à l'environnement. Étudier les sections MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL et DONNÉES ÉCOLOGIQUES de la présente FS.

TENUE DE PROTECTION SPÉCIALE POUR LES POMPIERS : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive et une tenue approche-feu (y compris un casque, un manteau, un pantalon, des bottes et des gants de lutte contre l'incendie). Éviter tout contact avec cette matière durant les opérations d'extinction. Lorsque le contact est probable, mettre une tenue approche-feu complète résistant aux produits chimiques avec un appareil respiratoire autonome. S'ils ne sont pas disponibles, porter des vêtements de lutte contre l'incendie résistant aux produits chimiques complets avec un appareil respiratoire autonome et maîtriser l'incendie à partir d'un endroit éloigné. Pour une tenue de protection lorsqu'on procède au nettoyage après feu ou lorsqu'il n'y a pas eu de feu, consulter les sections pertinentes.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES : Isoler les lieux. Empêcher de pénétrer sur les lieux tout personnel non protégé et dont la présence n'est pas indispensable. Se tenir contre le vent du déversement. Aérer les lieux de la fuite ou du déversement. Il est interdit de fumer sur les lieux. Se reporter à la section 7, MANIPULATION, pour connaître les autres mesures de précautions. Utiliser un équipement de sécurité qui convient. Pour obtenir d'autres renseignements, se reporter à la section 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS : Contenir la matière renversée, si possible. Déversement de moindre importance : Absorber à l'aide d'une matière telle que : Argile. Poussière. Sable. Ramasser à l'aide d'un balai. Récupérer la matière dans des contenants convenables et étiquetés comme il se doit. Voir la section 13, DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION, pour obtenir d'autres renseignements.

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE : Empêcher la matière de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et/ou les eaux souterraines. Voir la section 12, DONNÉES ÉCOLOGIQUES. Il est probable que les déversements ou les débits dans les cours d'eau naturels vont tuer les organismes aquatiques.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Tenir hors de la portée des enfants. Garder loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de ce produit. Ne pas avaler le produit. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Garder le contenant fermé. S'assurer que la ventilation est adéquate lors de l'utilisation. Les contenants, même ceux qui sont vides, peuvent contenir des vapeurs. Ne pas couper, percer, broyer, souder ou procéder à des opérations semblables sur les contenants vides ou près de ceux-ci. Voir la section 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces réseaux par l'application directe du produit, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer la matière dans le contenant

FICHE SIGNALÉTIQUE OUTSHINE

Page 4 de 8

d'origine dans un entrepôt verrouillé, sec et chauffé. Si le produit est congelé, l'amener à la température ambiante puis agiter avant l'utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais et autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale, ni l'approvisionnement en eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou en cas de déversement, utiliser le produit immédiatement ou contenir le déversement à l'aide de matières absorbantes et se départir des déchets.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Si l'exposition gêne les yeux, porter un masque complet.

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants résistant aux produits chimiques qui résistent à cette matière. Les matières préférées de barrières pour les gants comptent, par exemple : Polyéthylène. Lamifié d'alcool éthylvinyle (« EVAL »). Caoutchouc de styrène butadiène. Viton. Les matières acceptables pour les barrières des gants comptent, par exemple : Caoutchouc butyle. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel (« latex »). Néoprène. Caoutchouc nitrile-butadiène (« nitrile » ou « NBR »). Polychlorure de vinyle (« PVC » ou « vinyle »).

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection qui résistent à cette matière. Le choix des articles particuliers, tels qu'un écran facial, des bottes, un tablier ou une combinaison complète dépendra de la tâche.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Lorsqu'un respirateur est requis, choisir un équipement approuvé par le NIOSH en fonction des concentrations dans l'air actuelles ou éventuelles, et conformément aux normes réglementaires appropriées et/ou aux recommandations industrielles.

Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

DIRECTIVES CONCERNANT L'EXPOSITION : Se reporter à la section 3.

CONTRÔLES TECHNIQUES : Aération : Utiliser des contrôles techniques pour maintenir les niveaux dans l'air au-dessous des exigences ou directives concernant les limites d'exposition. S'il n'y a pas d'exigences ou de directives concernant les limites d'exposition pertinentes, n'utiliser le produit que lorsque l'aération est adéquate. Une ventilation par aspiration à la source peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Liquide blanc cassé

ODEUR : Caractéristique

POINT D'ÉCLAIR : 60,6 °C

pH : 5,24

DENSITÉ : 0,995 g/mL à 20 °C

VISCOSITÉ : 192 mPa(s) à 20 °C

TENSION DE VAPEUR : Non disponible

SOLUBILITÉ : Non disponible

COEFFICIENT DE PARTAGE : Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER : Inconnues.

MATIÈRES À ÉVITER : La matière se décompose à des températures élevées.

RÉACTIONS DANGEREUSES : Voir les matières à éviter.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'alimentation en air et de la présence d'autres matières.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR L'IRRITATION/TOXICITÉ AIGÛE :

DL ₅₀ aigüe, orale (rat) :	> 5 000 mg/kg (F); 2 000 mg/kg (M)
DL ₅₀ aigüe, cutanée (lapin) :	> 5 000 mg/kg
CL ₅₀ aigüe, inhalation (rat) :	> 10 mg/L (4 h) (selon les composantes)
Irritation des yeux (lapin) :	Peut provoquer une irritation modérée des yeux, qui risque de guérir lentement. Peut provoquer de légères lésions à la cornée. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, qui se manifeste par un léger inconfort et des rougeurs.
Irritation cutanée (lapin) :	Un bref contact peut provoquer une légère irritation de la peau, caractérisée par des rougeurs localisées. Peut provoquer un dessèchement et une peau qui pèle.
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	A affiché le potentiel pour une allergie de contact chez les souris.

RISQUE D'ASPIRATION : L'aspiration dans les poumons peut se produire durant l'ingestion ou le vomissement, causant ainsi des dommages aux poumons ou même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION/LE DÉVELOPPEMENT :

Le fluroxypyr n'a pas nui à la reproduction dans les études sur les animaux de laboratoire et n'a pas causé d'anomalies congénitales. Cependant, chez les animaux de laboratoire, on a constaté d'autres effets toxiques sur le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Florasulam : N'est pas considéré comme étant toxique pour l'appareil génital ou pour le développement.

CANCÉROGÉNÉCITÉ :

Le fluroxypyr n'a pas causé le cancer chez les animaux de laboratoire.

Le florasulam n'est pas cancérogène.

GÉNOTOXICITÉ :

Fluroxypyr : Les études in vitro sur la génotoxicité étaient négatives.

Florasulam : Non mutagène.

EFFETS GÉNÉRAUX (AUTRES ORGANES CIBLES) :

Fluroxypyr : On a signalé des effets sur les organes suivants : moelle osseuse, rein, foie et voies respiratoires.

AUTRE TOXICITÉ :

Solvant à base d'hydrocarbures : Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des étourdissements en raison d'une dépression aigüe du SNC.

NAPHTALÈNE : L'exposition au naphthalène en concentrations élevées peut provoquer la destruction des globules rouges, l'anémie et les cataractes. Le naphthalène a causé le cancer dans les études sur des

FICHE SIGNALÉTIQUE OUTSHINE

Page 6 de 8

animaux de laboratoire, mais la pertinence de ces résultats pour les humains est incertaine.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces réseaux par l'application directe du produit, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOTOXICITÉ :

Données basées sur le fluroxypyr :

CL ₅₀ , truite arc-en-ciel (96 h) :	>100 mg/L (fluroxypyr). >0,9 mg/L (fluroxypyr-meptyle).
CE ₅₀ , daphnia magna (48 h) :	>100 mg/L (fluroxypyr). >0,9 mg/L (fluroxypyr-meptyle).
NOEC, truite arc-en-ciel (21 j) :	0,2 (fluroxypyr-meptyle).
NOEC, daphnia magna (21 j) :	0,1 mg/L (fluroxypyr-meptyle).
CE ₅₀ , algue (96 h) :	>100 mg/L (fluroxypyr). >0,9 (fluroxypyr-meptyle).
DL ₅₀ , colin de Virginie :	>2 000 mg/kg (fluroxypyr-meptyle + fluroxypyr).
Canard colvert	>2 000 mg/kg (fluroxypyr-meptyle + fluroxypyr).
DL ₅₀ , abeilles [µg/abeille] :	Oral >100 (fluroxypyr-meptyle). Contact >100 (fluroxypyr-meptyle). Contact >25 (fluroxypyr).

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ : La dégradation dans le sol se fait principalement par les microorganismes et l'hydrolyse. Ce produit n'est pas persistant. Le produit est peu biodégradable. Mobilité dans le sol modérée à faible.

Données basées sur le florasulam :

CL ₅₀ , truite arc-en-ciel (essai de toxicité avec renouvellement périodique, 96 h) :	> 100 mg/L
CE ₅₀ , daphnia magna (immobilisation, 48 h) :	> 100 mg/L
CE ₅₀ , lenticule mineure (inhibition de la croissance, diminution de la densité cellulaire, 14 j) :	0,0413 mg/L
CEb ₅₀ , algues vertes (essai de toxicité sans renouvellement, inhibition de l'accroissement de la biomasse, 72 h) :	0,0611 mg/L
DL ₅₀ (orale), canard colvert :	> 2 250 mg/kg poids corporel
DL ₅₀ (orale), abeilles :	> 70,25 µg/abeille; DL ₅₀ (contact) : > 100 µg/abeille
Vers de terre (CL ₅₀) :	> 1 033 mg/kg

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT :

Florasulam : On s'attend à ce que la matière ne soit biodégradable que très lentement (dans l'environnement). Le potentiel de bioaccumulation est faible (FBC <100 ou log P_{ow} <3). Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (K_{oc} entre 0 et 50).

Renseignements sur l'écotoxicité des autres composantes :

AUTRES COMPOSANTES :

Propylène glycol : La matière est facilement biodégradable. Le potentiel de bioaccumulation est faible (FBC <100 ou log P_{ow} <3). Étant donné sa constante de la loi d'Henry très faible, on ne s'attend pas à ce que la volatilisation à partir des étendues d'eau naturelles ou des sols humides soit appréciable. Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (K_{oc} entre 0 et 50).

FICHE SIGNALÉTIQUE

OUTSHINE

Page 7 de 8

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur la santé et l'environnement.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

CLASSIFICATION PAR LE TMD (Canada) :

Routier/ferroviaire : Non réglementé

Navire seulement : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a. (Fluroxypyr-methyl, Florasulam), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Non vrac : Non réglementé

Vrac : NA 1993, Liquide combustible (contient un solvant à base d'hydrocarbures), Groupe d'emballage III

TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a. (Fluroxypyr-methyl, Florasulam), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

IATA (air) : UN 3082, Substances dangereuses pour l'environnement, Liquide, n.s.a. (Fluroxypyr-methyl, Florasulam), 9, Groupe d'emballage III, Polluant marin

15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS :

N° CAS, naphtalène : 91-20-3 (< 0,1 %)

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE (États-Unis) :

CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet

Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé
Danger chronique (retardé) pour la santé

Section 313 : N° CAS, naphtalène (< 0,1 %) : 91-20-3

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA : Naphtalène : 100 lb.

CLASSIFICATION RCRA : En vertu de la RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire de la TSCA ou sont exemptés.

16. AUTRES INFORMATIONS

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA		0	PEU ÉLEVÉ
SANTÉ :	1	1	LÉGER
INFLAMMABILITÉ :	2	2	MODÉRÉ
INSTABILITÉ :	0	3	ÉLEVÉ
		4	GRAVE

DATE DE LA FS : 6-2-2015.

L'information ci-incluse est fournie de bonne foi, mais elle ne comporte aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour en savoir davantage.